

Les procès antitrust intentés vers la fin des années 70 auprès des tribunaux américains par des intérêts privés américains contre des producteurs d'uranium canadiens et autres sont source de graves préoccupations pour le gouvernement du Canada. Celui-ci soutient en effet que, dans ce cas, les mesures prises par des sociétés canadiennes à l'extérieur du territoire des États-Unis telles que prescrites par les lois et les politiques du Canada ne sont pas du ressort des tribunaux américains. Un projet de loi (C-41), déposé devant le Parlement à l'été de 1980 et visant à protéger les sociétés et les citoyens canadiens contre les répercussions de prétentions de compétence extraterritoriale de tribunaux étrangers, a été retiré aux fins d'examen. Il sera vraisemblablement déposé de nouveau dans un proche avenir. Depuis plusieurs mois, des discussions bilatérales ont lieu touchant un certain nombre de questions liées à l'extraterritorialité. La négociation d'un protocole d'entente sur la coopération anti-trust, qui devrait contribuer à éviter certains des problèmes soulevés par le passé, progresse. Toutefois, l'entente proposée ne traite pas des questions de principe sous-jacentes, qui font toujours l'objet d'un profond désaccord.

L'administration et le Congrès américains envisagent actuellement de réviser la loi de 1979 sur l'administration des exportations (Export Administration Act), qui expire le 30 septembre 1983. À ce sujet, le Canada s'inquiète surtout des conséquences extraterritoriales des dispositions de la loi, qui étendraient les contrôles américains sur les exportations aux sociétés enregistrées au Canada et dans d'autres pays. Le projet de loi cherche en effet à élargir et à renforcer les prétentions américaines à la compétence extraterritoriale. Ainsi, le Président pourrait interdire toute importation provenant d'entreprises étrangères qui ne se soumettraient pas à certaines directives américaines sur le contrôle des exportations.

Communications

Dans le domaine des communications, le Canada et les États-Unis entretiennent les relations bilatérales les plus complexes et les plus poussées qui soient. Les accords opérationnels conclus entre les sociétés de télécommunications canadiennes et américaines régissent les communications téléphoniques et télégraphiques de part et d'autre de la frontière, et il est probable que les échanges de données et les technologies nouvelles -- telles que les communications par satellite et la téléinformatique -- seront sans doute soumis à des accords similaires. Les relations sont marquées par une grande collaboration et une coordination étroite. Néanmoins, les différences qui caractérisent les politiques des deux pays en ce qui concerne les télécommunications (c.-à-d. la politique américaine "des cioux ouverts et du marché libre" comparée à une approche canadienne "plus réglementée et attentive aux aspects culturels") ont donné lieu à certaines divergences qui sont souvent le reflet des différences respectives entre les deux pays aux niveaux économique, politique et social.